Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202550-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 Décembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Gilles FÉREC, Anne-Marie BOUCHER, Philippe PLOUZENNEC, Annick MARCHADOUR, Alain PLAUD, Patrick PHILIPPE, Anne-Marie LOUBOUTIN, Damien LE BRIS, Nathalie AUDIC, Myriam BACQUÉ, Michel LAROUR, Wilfried POULAIN, Michelle AUTRET.

Etaient absents et excusés :
Mme Nicole BOURHIS a donné pouvoir à M. Gilles FÉREC.
Mme Marine HILLION a donné pouvoir à Mme Anne-Marie LOUBOUTIN
Mme Sabrina HASCOËT a donné pouvoir à Mme Michelle AUTRET
Monsieur Gérard EUGÈNE.

Etait absente non excusée :
Julie-Mary BOEZENNEC

Secrétaire de séance : Patrick PHILIPPE

2025-50
Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Dans le cadre de ses activités de gestion des services publics et plus généralement dans l'exercice de ses compétences, la collectivité est amenée à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés.

II appartient au comptable public en vertu du principe de séparation ordonnateur-comptable, de les vérifier à réception, puis de les prendre en charge en comptabilité, ce qui se traduit par l'acceptation de sa responsabilité au regard du recouvrement.

Cependant, en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public, certains débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes.

Pour acter cette impossibilité à recouvrer certaines créances malgré l'exercice de son obligation de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable public transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables conformément à la règlementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202550-DE

Ces créances irrécouvrables se matérialisent par une admission en non-valeur ou en créances éteintes dans les comptes de la collectivité.

II est précisé aux membres du Conseil Municipal que les admissions en non-valeur n'éteignent pas les créances à la différence des créances éteintes.

A ce titre le comptable public propose :

- L'admission en non-valeur de certaines créances, portant principalement sur des prestations liées aux activités périscolaires (restauration, garderie...), pour un montant de **4 206.85 €.**

- L'admission en créances éteintes de certaines créances, portant principalement sur une clôture pour insuffisance d'actif et des dossiers de surendettement, pour un montant de **1 267.04 €.**

Sur le plan budgétaire, ces deux admissions se traduisent par une dépense en section de fonctionnement au chapitre 65 :

- 4 206.85 € au compte 6541 pour les admissions en non-valeur
- 1 267.04 € au compte 6542 pour les créances éteintes

Apres avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 18 du décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 fixant les attributions du comptable public, seule charge du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété OU tout autre titre exécutoire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/14 du 10/04/2025 portant approbation du budget principal 2025 ;

Considérant que, malgré les poursuites, le comptable public demande au Conseil Municipal de reconnaitre l'impossibilité de recouvrer certaines créances des exercices 2009 à 2020 pour un montant total de 5 473.89 € ; sachant que les crédits ont bien été inscrits au chapitre 65.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal :

- *Admet la somme de 4 206.85 euros en non-valeur*
- *Admet la somme de 1 267.04 euros en créances éteintes*

Vote : 17 Pour : 17

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE PLOMODIERN * FINISTÈRE

LE MAIRE — Joël BLAIZE

LE SECRÉTAIRE — Patrick PHILIPPE